

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 15 octobre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/10/15-5/03

Commission n° 5 - Éducation, Jeunesse et Sports, et Affaires Internationales
Rapporteur : AUTREUX Lydie

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : BERNHEIM Gérard

OBJET : Avenant n° 2 au contrat cadre concernant les services d'adduction en fibre optique pour les collèges de Seine-et-Marne.

Par délibération du 26 juin 2009, l'assemblée départementale a approuvé le contrat cadre de service d'adduction en fibre optique avec la société Sém@for 77 pour 94 collèges de Seine-et-Marne dans la limite d'un montant de 850 000 € TTC.

L'objet du présent avenant est d'intégrer l'incidence des modifications approuvées en septembre dernier, à la délégation de service public sur le contrat cadre et d'étendre l'adduction à tous les collèges publics et aux 15 collèges privés sous contrat.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat cadre de service d'adduction en fibre optique notifié à la société Sém@for 77 le 11 septembre 2009,

VU la délibération de la séance du 20 octobre 2006, portant sur l'attribution de la délégation des services publics de mise à disposition d'un réseau départemental de communications électroniques,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

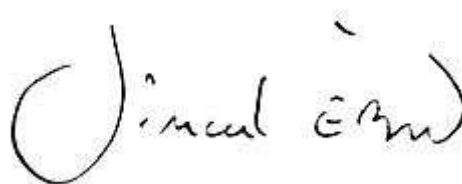
Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n° 2 au contrat cadre de service d'adduction en fibre optique avec Sém@for 77, tel que ce projet figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer, au nom du département, ce projet avec la société Sém@for 77 et à émettre pour l'exécution du contrat ainsi modifié les bons de commande concernant les collèges de Seine-et-Marne dans la limite d'un montant de 1 545 000 € TTC, étant précisé que la liste des collèges annexée à la délibération du 24 septembre 2010 est complétée par la liste annexée à la présente délibération.

Article 3 : le montant du crédit sera imputé sur l'action « Équipements et matériels TICE », opération : « TICE Collèges du XXI^{ème} siècle ».

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ